

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
M. Mariton-----
ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 7 :

« Il veille à ce que toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, dispose d'un revenu minimum et voit, pour une période déterminée, ses ressources... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de garantir que la pression à la reprise d'activité soit maintenue dans le temps et donc que le niveau du RSA ne soit pas sans limite dans le temps, lorsque le niveau d'activité n'augmente pas.